

Systèmes d'identification et de traçabilité des porcs dans différents pays de l'UE

Alexia AUBRY

IFIP-Institut du porc, La Motte au Vicomte, BP 35104, 35651 Le Rheu Cedex, France

alexia.aubry@ifip.asso.fr

Different systems for pig identification and traceability within the EU

The identification and traceability of pigs within the EU are governed by European rules. Moreover, each country within the EU has adopted specific systems, because of their specific needs concerning health problems or animal welfare. In order to understand the different systems that exist, comparisons have been made between Denmark, the Netherlands, Germany, Belgium and France. Some countries identify their piglets according to the site number before their departure from the farm, others, such as the Dutch and the Belgians, systematically identify their piglets at weaning with an individual number. All countries in this study use paper documents to follow pig movements, but in some countries, this documentation is more complicated to manage. These movements are then registered in electronic databases, which are presented in this study. This article focuses on the Danish system which pays particular attention to its database, which is core to the health management of the herd. The database allows the Danish to follow pigs without documents and even in some cases without markings. This database should be an example for other EU countries to simplify procedures for the stakeholders.

INTRODUCTION

L'identification et le suivi des mouvements des porcins au sein de l'Union Européenne sont soumis à la réglementation communautaire qui fixe les obligations de base communes à tous les états membres. Néanmoins, chaque état a adopté des systèmes spécifiques, intégrant des exigences nationales liées à des problématiques sanitaires ou de bien-être animal.

Cette étude, menée par l'IFIP à la demande de la DGAL, s'inscrit dans une réflexion plus globale de l'administration française sur la simplification réglementaire. Les systèmes mis en place au Danemark, aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne sont analysés. Au-delà de l'état des lieux constitué, cette étude permet d'identifier des tendances d'évolutions des systèmes d'identification qui pourraient constituer un tournant pour l'ensemble des pays dans les années à venir.

1. MATERIEL ET METHODES

Cet article s'appuie sur une série d'entretiens menés en 2012 auprès d'acteurs des principales structures en charge de l'identification et de la traçabilité dans les différents pays étudiés (Tableau 1 ci-contre). Les entretiens sont synthétisés et comparés à la situation française.

2. IDENTIFICATION DES PORCINS

2.1. Porcelets identifiés par lot ou individuellement

En Allemagne, au Danemark et en France, les porcelets sont identifiés avant de quitter un site d'élevage, par une boucle plastique (ou un tatouage auriculaire en France) portant le numéro du site d'élevage. Au Danemark, les porcelets peuvent ne pas être bouclés s'ils circulent entre sites naisseurs et engraisseurs liés par contrat.

A l'opposé, les porcelets belges et néerlandais sont bouclés systématiquement au sevrage, même au sein d'élevages naisseurs-engraisseurs. Les porcelets sont identifiés individuellement en Belgique. Aux Pays-Bas, seuls les reproducteurs sont identifiés individuellement, à l'aide d'une deuxième boucle apposée vers l'âge de 7 mois. Mais ce pays s'oriente également vers une identification individuelle de tous les porcelets, avec à terme l'utilisation de boucles électroniques. L'objectif est d'abord sanitaire, pour repérer un animal au sein d'un lot dans les *mega-farm* néerlandaises, et aussi lié au bien-être animal pour limiter le nombre de boucles à apposer sur les animaux.

Tableau 1 – Organismes interviewés

Pays	Organismes
Danemark	Danish Agriculture and Food Council Danish veterinary and Food Administration (Animal Health division)
Allemagne	<i>Bayerischen Staatsministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten</i> (Ministère bavarois de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts) <i>Landesamt für Umwelt, Natur und Verbraucherschutz In Recklinghausen</i> (Agence d'état pour la protection de l'environnement, de la nature et de la consommation - Rhénanie du Nord Westphalie)
Belgique	Association Régionale de Santé et d'Identification Animale (ARSIA) - Wallonie <i>Dierengezondheidszorg Vlaanderen vzw (DGZ) - Flandres</i>
Pays-Bas	<i>Productschap voor Vee en Vlees (PVV)</i> (Groupement interprofessionnel du Bétail et de la viande)

2.2. Porcs charcutiers tatoués...ou pas

En règle générale, les porcs charcutiers sont identifiés avant leur départ pour l'abattoir, à l'aide d'un tatouage du numéro du site d'engraissement, apposé sur le flanc. Les pays du nord remettent en cause le tatouage pour des questions de bien-être animal et envisagent différentes alternatives. Aux Pays-Bas, où le tatouage est déjà interdit, les porcs charcutiers sont identifiés par une boucle métallique auriculaire portant un numéro individuel. Au Danemark, les porcs charcutiers issus de naisseurs-engraisseurs et abattus dans un abattoir pouvant garantir la traçabilité du lot peuvent ne pas être tatoués.

3. SUIVI DES MOUVEMENTS DES PORCINS

3.1. Gestion des documents d'accompagnement

Dans chaque pays, un document d'accompagnement suit les porcins pendant leur transport. Géré par l'éleveur du site de départ ou le transporteur, le document d'accompagnement est établi au format papier, en un ou plusieurs exemplaires selon le cas. Au Danemark et en Belgique, des réflexions sont menées pour que les transporteurs utilisent un support électronique.

Aux Pays-Bas, chaque élevage dispose d'un statut sanitaire (A à F) et ne peut recevoir de porcins que de fermes de statut compatible. De plus, le nombre de fermes approvisionnant l'élevage est limité, ainsi que la fréquence des mouvements. L'éleveur (ou le transporteur) demande une autorisation pour chaque sortie de porcelets ou de reproducteurs de son site d'élevage. Si le transport est autorisé, l'éleveur reçoit le document d'accompagnement pré-rempli avec les informations du mouvement, valable une semaine. Il signe ce document qui suit les animaux pendant leur transport.

3.2. Notification des mouvements

3.2.1. Modalités générales

Chaque pays s'est doté d'une base de données informatisée dans laquelle les mouvements de porcins doivent être notifiés dans un délai de 7 jours maximum. Seuls les Pays-Bas exigent un délai plus court : le mouvement, déjà enregistré dans le système d'autorisation, doit être notifié dans les 2 jours.

En France, chaque détenteur doit notifier les entrées et sorties de porcins de son site d'élevage, directement ou par délégation à l'opérateur de transport. Au Danemark, en Allemagne et aux Pays-Bas, le détenteur qui reçoit les porcins notifie le mouvement complet. En Belgique, c'est le rôle du transporteur (éleveur ou transporteur professionnel).

Les informations notifiées concernent le lot de porcins (lieu, date et heure du chargement et du déchargement, type et nombre d'animaux concernés, identification du camion...). Aux Pays-Bas, l'administration envisage la notification des numéros individuels d'ici 2015, lorsque l'identification électronique sera en place.

3.2.2. Canaux utilisés pour la notification

Le circuit principal utilisé pour notifier les mouvements reste Internet (Tableau 2). L'objectif danois est d'obtenir 100% de notifications électroniques en juin 2012.

Les échanges par courrier sont peu utilisés. En Allemagne la situation est très variable selon les Länder. Seuls les Pays-Bas utilisent majoritairement le fax, mais les notifications électroniques sont en hausse chaque année et devraient devenir majoritaires.

Tableau 2 – Canaux utilisés pour la notification selon les pays

	DK	FR	BE	DE	NL
Internet ⁽¹⁾	99%	98%	95%	88%	42%
Courrier	1%	2%	5%	11%	1%
Téléphone	-	-	-	1%	-
Fax	-	-	-	-	57%

⁽¹⁾ Accès serveur Web ou échange de fichiers par voie électronique

4. SYSTEMES INFORMATIQUES MIS EN PLACE

4.1. Bases de données informatisées

Des bases de données nationales multi-espèces ont été créées pour identifier les lieux d'élevage et les mouvements des animaux.

Ces systèmes sont pilotés par l'administration ou des organismes sous sa responsabilité dans la plupart des cas. La situation française se caractérise par un système central géré par l'administration, lié à une base de données professionnelle agréée par le ministère en charge de l'agriculture pour la gestion des mouvements.

4.2. Accès aux données et valorisation

En France comme au Danemark, en Allemagne et en Belgique (et prochainement aux Pays-Bas), les éleveurs accèdent à leurs données via une connexion Internet au système informatique. Les opérateurs et les organisations régionales en charge de l'identification ont accès aux données des élevages sous leur responsabilité. Le système danois va plus loin, en offrant un accès public aux données.

Ces dispositifs sont encore très peu valorisés aujourd'hui pour simplifier les procédures réglementaires. Au Danemark, l'administration considère que « toute information disponible via une base de données n'a pas à être conservée sur support papier par ailleurs ».

Les liens entre éleveurs étant enregistrés dans la base de données danoise, le système constitue un réel support pour la dématérialisation des documents et la simplification des pratiques (plus de tatouage ni bouclage).

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'analyse comparée des systèmes d'identification et de traçabilité des porcins montre des dispositifs performants, avec des spécificités liées au contexte sanitaire et à la problématique bien-être animal de chacun des pays étudiés. Deux grandes tendances sont notables, avec d'un côté des pays se dirigeant vers une identification individuelle sur le modèle bovin (Pays-Bas et Belgique), et d'autres pays, Danemark en tête, pour lesquels la priorité est de valoriser le dispositif en place pour simplifier les procédures tout en fiabilisant le système. Ces dispositifs réglementaires sont également le support des systèmes d'assurance qualité nationaux, ce qui amène l'administration et l'ensemble de la filière à travailler ensemble pour leur bon fonctionnement.

REMERCIEMENTS

L'auteur remercie l'ensemble des personnes qui ont participé aux entretiens téléphoniques.

Cette étude a été réalisée avec le soutien financier de la DGAL.